

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE GRASSE
ET L'ASSOCIATION RAIN DROP
POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ACCÈS À L'EAU POTABLE
ET À L'ASSAINISSEMENT DES HABITANTS DU CANTON D'AMOUSSIMÉ
AU TOGO**

Entre les soussignées :

La **Ville de GRASSE**, Identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège social est sis place du Petit Puy – Boite postale 12069 – 06331 GRASSE Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en application d'une délibération du Conseil municipal du visée en Préfecture de Nice le

dénommée ci-après « **la Ville de GRASSE** »,

d'une part

et

L'association « **RAIN DROP** », association Loi 1901, dont le siège social est situé 9, traverse du chemin de la Coste d'Or Supérieure – 06130 GRASSE, déclarée à la Sous-préfecture **DE PARIS** le **2 MARS** 2010 sous le numéro **J151203972**, représentée par son Président Monsieur **GRATON**, agissant es qualité en vertu des statuts de l'association,

dénommée ci-après « **Rain Drop** »,

d'autre part,

EXPOSÉ PRÉALABLE

L'association RAIN DROP mène des actions visant à améliorer la gestion des ressources naturelles.

Sa présence au Togo a commencé en 2014 avec l'étude d'un premier projet proche de Kara. Rain Drop souhaite continuer son implication au Togo à travers un nouveau projet en partenariat avec l'association OPED et ce, afin d'améliorer durablement les conditions de vie et de santé des populations de dix villages par l'accès à l'eau potable, l'assainissement, aux bonnes pratiques d'hygiène et à la gestion durable des ressources en eau nécessaires à l'agriculture et au maraîchage.

La localité est composée des dix villages rattachés au canton d'Amoussimé, proche de Tabligbo : Gbagban-Kondji, Tanou, Afatodji-Kondji, Amegnona-Kondji, Adanou-Kondji, Hounou-Kondji, Tona-Kondji, N'lonkou-Kondji, Nyawoeme, Gahou-Kondji (Amoussimé).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Ville de Grasse et de l'association « RAIN DROP » relatifs à la réalisation du projet d'amélioration des conditions d'accès à l'eau

SG 1

potable et à l'assainissement des habitants du canton d'Amoussimé au Togo ainsi que la gestion durable des ressources en eau pour les exploitations maraîchères des groupes de femmes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

1° - L'association RAIN DROP s'engage à :

- A assurer la mise en œuvre du projet sur le terrain.
- A assurer le suivi et le bon déroulement du projet.
- A assurer le paiement des entreprises et des fournisseurs.
- A informer la Ville de Grasse de la date de l'engagement de l'opération et de l'évolution du projet au moins une fois par trimestre.
- A produire un rapport annuel avec photos relatant le déroulement des différentes activités.
- A mentionner le soutien de la Ville de Grasse sur les plateformes de l'association (site Internet, rapports etc...).

2° - La Ville de GRASSE s'engage à :

- Verser à « RAIN DROP » la somme totale de 6 752 € sur l'exercice budgétaire 2018
- Mentionner l'association « RAIN DROP » dans ses communications sur le projet.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Ville de GRASSE s'engage à régler la somme totale de 6 752 € à l'association RAIN DROP » pour la réalisation du projet d'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des habitants du canton d'Amoussimé au Togo ainsi que la gestion durable des ressources en eau pour les exploitations maraîchères des groupements de femmes, selon les modalités ci-dessus énoncées.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION SUR LE PROJET «

Les mentions de la participation de la Ville de Grasse, de l'association RAIN DROP et des autres bailleurs de fonds pour le financement et la réalisation du projet devront être faites sur tous panneaux de chantier, publication ou communication y étant relatifs.

Les ouvrages réalisés devront être identifiés durablement par tous moyens appropriés par la mention de la date de réalisation et le signe des financeurs.

De même, les partenaires de la présente convention se font obligation réciproque de communiquer le nom de leurs partenaires dans toute communication concernant le projet.

En revanche, les partenaires s'interdisent de transmettre ou publier sous forme imprimée ou électronique tout document de travail concernant le projet (rapports d'études, études de faisabilité, cahiers des charges, documents financiers, etc.) à d'autres organismes que les bailleurs de fonds et les signataires de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

L'association RAIN DROP opère à ses risques et périls. Elle prendra toutes les assurances utiles afin que la responsabilité de la Ville de GRASSE ne puisse être recherchée en raison de ses activités.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET – DURÉE - AVENANT

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes. Elle prendra fin au terme de l'exécution des engagements respectifs des parties. La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant librement négocié entre les parties.

ARTICLE 7 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de force majeure.

En cas de non-respect des engagements énoncés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

De même, elle pourra être résiliée d'un commun accord, si les parties décident de mettre fin à leur coopération et ce avant le début d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher préalablement un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville - Boite postale 12069 – 06331 GRASSE Cedex.

Fait à GRASSE, le 24/04/18

En 2 exemplaires.

Pour l'association,
Le Président,



Pour la Ville de GRASSE
Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
Des Alpes Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
Du Pays de Grasse